ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 108647

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'absence de relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste dans le cadre du projet de loi de finances 2007. En effet, alors que la loi de finances pour 2003 avait permis de le relever à 122,5 points, il avait clairement indiqué son objectif d'atteindre rapidement les 130 points. Aussi, au-delà de l'augmentation strictement comptable de 2,25 % par ressortissant, il lui demande de lui indiquer si cette volonté, soutenue par la majorité des parlementaires, est partagée et si les crédits nécessaires à la majoration, estimés à 6 millions d'euros, seront inscrits dans le projet de loi de finances.

Texte de la réponse

Le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste figure parmi les priorités du Gouvernement depuis 2002. Ainsi, dès la loi de finances pour 2003 (article 114 de la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002), a été décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 points à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond sera à nouveau relevé en 2007. En effet, dans le cadre de la discussion au Parlement du projet de budget des anciens combattants pour 2007, un amendement gouvernemental, adopté à l'unanimité, a porté le plafond majorable de la rente mutualiste à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Pour financer la prise en charge de la participation de l'État, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le projet de budget pour 2007.

Données clés

Auteur : M. Franck Marlin
Circonscription : Essonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108647
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11188
Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13589